AR Prefecture

024-212401020-20240917-D71_24-DE Reçu le 25/09/2024



D71_24

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
Présents	20
Votants	24
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le onze septembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS:

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

<u>POUVOIRS</u>: Mme VANDENBERGHE (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. PUGNET).

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Subvention exceptionnelle 2024 : Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France de Périgueux</u>

Rapporteure: Madame Maryline RENAUD

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fixé, lors de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024, le montant des subventions versées aux différentes associations. Une enveloppe d'un montant de 11 400,00€ a été réservée aux demandes de subventions exceptionnelles que les associations peuvent présenter.

L'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France de Périgueux a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€ afin de mettre en œuvre un projet d'extériorisation (congrès, porte ouverte ...) indispensable au développement de l'association. Il est précisé qu'en contrepartie l'association s'engage à la restauration et/ou réfection de lavoir du hameau des Andrivaux par le biais de travaux conventionnés et encadrés. Le projet de restauration a été validé par l'ABF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour et 1 abstention : M. COUDASSOT-BERDUCOU),

- ➤ ATTRIBUE une subvention à hauteur de 3 000€ à l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France de Périgueux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de procéder au versement de ladite subvention.

AR Prefecture

024-212401020-20240917-D71_24-DE Reçu le 25/09/2024

> Fait et délibéré à CHANCELADE, le 17 septembre 2024. POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

